ART. 15 N° 292

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº 292

présenté par Mme Olivier, Mme Coutelle, Mme Lacuey, Mme Quéré, M. Rouillard, Mme Tolmont et M. Sirugue

ARTICLE 15

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Ces lieux d'hébergement répondent aux critères d'hygiène et de sécurité indispensables au confort des personnes accueillies et leur assurent protection contre toute forme de violence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, et en particulier les hébergements d'urgence sont dans un état de propreté et de sécurité indigne. Cet amendement vise à élever les niveaux d'hygiène et de sécurité de ces lieux.